

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** tenue à l'Édifice municipal ce lundi 2 mai 2011 à 20 :00 heures.

Étaient présents :

| | | | |
|--------|------------------|-----------|-----------------|
| Madame | Sonia Laurendeau | Messieurs | Pierre Dorval |
| | | | Serge Guimond |
| | | | Réal Beaulieu |
| | | | Roger Lapierre |
| | | | Nelson Cloutier |

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre la séance.

2. Directrice générale par intérim

2.1 Nomination

072-05-2011

Directrice générale par intérim/Nomination

CONSDIÉRANT QUE madame Josée Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière doit s'absenter pour une période d'environ deux mois;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une remplaçante pour effectuer les tâches administratives durant cette période;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu :

DE NOMMER madame Normande Bélanger pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la période mentionnée ci-haut.

QUE cette fonction sera effective dès que Madame Godbout quittera pour son congé.

QUE madame Bélanger est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à son bon fonctionnement.

3. Ordre du jour

3.1 Acceptation

073-05-2011

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

7.2 MTQ/Protocole d'entente/Résolution

11.4 Naissance/Isabelle Léger & Jasmin Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Prière et ouverture de la session
2. Directrice générale par intérim
 - 2.1 Nomination
3. Ordre du jour
 - 3.1 Acceptation
4. Procès-verbal du 4 avril 2011
 - 4.1 Acceptation
5. Administration
 - 5.1 États financiers-2010/Acceptation
 - 5.2 État des revenus et dépenses/Comparatif
 - 5.3 Journal général #212-213/Adoption
 - 5.4 Édifice municipal/Logement/Location & Bail
6. Réseau routier
 - 6.1 Offre de service/Entretien du gazon et désherbage-2011
 - 6.2 AML Caron/Déneigement 2010-2011/Bris/Demande de réparation
 - 6.3 Achat/Compresseur et scie mécanique
 - 6.4 Travaux à faire
7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux
 - 7.1 Règlement d'emprunt/Honoraires professionnels/Adoption
8. Centre des Loisirs
 - 8.1 Toiture/Peinture/Demande de prix
9. Parc des Volontaires
 - 9.1 Entretien du parc/Traitements
10. Programme de revitalisation pour favoriser la réparation et la construction de résidences
 - 10.1 Adoption du Règlement
11. Subvention & cotisation
 - 11.1 Coop Santé L'Islet/Contribution annuelle 2011
 - 11.2 Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière/Campagne de financement/2010-2014
 - 11.3 Ouverture Ligne St-Jean/Demande
12. Varia
13. Comptes payés et à payer
 - 14.1 Acceptation
14. Période de questions
15. Levée de la séance
4. **Procès-verbal du 4 avril 2011**
 - 4.1 **Acceptation**

074-05-2011

Acceptation du procès-verbal du 4 avril 2011

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 4 avril dernier soit accepté.

5. **Administration**
 - 5.1 **États financiers-2010/Acceptation**

075-05-2011

États financiers 2010/Dépôt/Acceptation.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer le rapport financier qu'il a dressé et le rapport du vérificateur externe;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

D'accepter le dépôt du rapport financier 2010.

5.2 État des revenus et dépenses/Comparatif

076-05-2011

État des revenus et dépenses/Comparatif

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code municipal où le secrétaire-trésorier doit déposer semestriellement deux états comparatifs de revenus et dépenses nommés respectivement comptable et budgétaire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

D'adopter l'état comparatif comptable soit celui qui compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, soit au 31 mars 2011.

QUE l'état comparatif budgétaire sera présenté seulement au second semestre soit en même temps que l'état comparatif comptable;

5.3 Journal général #212-213/Adoption

077-05-2011

Journal général #212-213/Adoption

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu :

D'adopter les écritures faites au journal général des numéros 212-213.

5.4 Édifice municipal/Logement/Location & Bail

078-05-2011

Édifice municipal/Logement/Location & Bail

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu :

QU'un bail soit signé pour la location du logement situé à l'Édifice municipal entre madame Cynthia Côté et la municipalité et ce, à compter du 1^{er} juin 2011.

6. Réseau routier

6.1 Offre de service/Entretien du gazon et désherbage-2011

079-05-2011

Offre de service/Entretien du gazon et désherbage-2011.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu

Et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Germain Bernier pour l'entretien du gazon à l'Édifice municipal, au Centre des Loisirs et le désherbage de l'aménagement au pied du drapeau des armoiries de la municipalité au montant de 465.00 \$ pour la saison, l'équipement nécessaire aux travaux sera fourni par ce dernier.

6.2 AML Caron/Déneigement 2010-2011/Bris/Demande de réparation

080-05-2011

AML Caron/Déneigement 2010-2011/Bris/Demande de réparation

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

QU'une demande soit faite auprès de AML Caron, entrepreneur pour la réparation des bris causés par le déneigement des chemins pour la saison d'hiver 2010-2011.

6.3 Achat/Compresseur et scie mécanique

081-05-2011

Achat/Compresseur et scie mécanique.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu :

D'autoriser le contremaître en voirie à faire l'achat d'un compresseur au montant de 349\$ sans les taxes.

D'entériner l'achat d'une scie mécanique au montant de 710.00\$ sans les taxes.

6.4 Travaux à faire

082-05-2011

Réseau routier/Travaux de voirie prioritaires/Liste

Monsieur Nelson Cloutier, conseiller énumère une série de travaux à effectuer aux chemins municipaux :

- Lessard Est : Ponceau
- Lessard Ouest : Fossé
- Route Lamarre : Ponceau
- Chemin Lac-des-Plaines : Ponceau
- Chemin Lac D'Apic : Ponceau
- Grattage tous les chemins
- Dépôt : 20 voyages de gravier

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu
Et unanimement résolu : -

D'autoriser l'exécution de ces travaux.

7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux

7.1 Règlement d'emprunt/Honoraires professionnels/Adoption

083-05-2011

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Règlement d'emprunt/Honoraires professionnels/Adoption

**DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE
PLANS ET DEVIS, Y COMPRIS LA
RÉALISATION DES ÉTUDES
PRÉLIMINAIRES, POUR DES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT,
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DE
VOIRIE ET D'AUTRES TRAVAUX
CONNEXES, COMPORTANT UNE DÉPENSE
DE 1 248 408 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU
MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 20
ANS**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 2 mai 2011, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE: M. Luc Caron

LES MEMBRES DU CONSEIL:

PIERRE DORVAL

SERGE GUIMOND

RÉAL BEAULIEU

ROGER LAPIERRE

NELSON CLOUTIER

SONIA LAURENDEAU

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité a intensifié ses démarches en vue de régler les problèmes croissants découlant de la mauvaise qualité de l'eau potable, de l'insuffisance de l'eau pour l'approvisionnement de bon nombre de citoyens desservis par un puits privé, et juge essentiel de mettre en place un réseau d'aqueduc pour desservir les secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de même qu'une quinzaine de résidences situées sur le chemin Lessard Ouest, à la périphérie du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité, parallèlement aux travaux d'aqueduc, juge essentiel de mettre en place un réseau d'égout sanitaire et des équipements d'assainissement des eaux usées pour desservir les secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de même qu'une quinzaine de résidences situées sur le chemin Lessard Ouest, à la périphérie du périmètre urbain, pour, entre autres, des considérations de santé publique, d'hygiène du milieu et pour assurer le développement économique de la municipalité pour les années à venir ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet sera assurée conjointement par la municipalité et le ministère des Transports en vertu de protocoles d'entente à intervenir;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu diverses consultations publiques au cours des dernières années pour sensibiliser la population à ces problématiques et qu'un très large consensus s'est dégagé en faveur de l'exécution des travaux requis pour pallier ces différentes problématiques;

ATTENDU QUE la municipalité a acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux d'envergure et qu'elle a obtenu, de la part du gouvernement du Québec, une aide financière totalisant la somme de 10 614 346 \$, le tout tel qu'il appert de la lettre de confirmation de l'aide financière jointe en **Annexe « A »** au présent règlement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'entreprendre rapidement l'établissement des plans et devis, y compris les études préliminaires, pour permettre la réalisation des travaux par phase, notamment pour pallier aux problèmes urgents d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QU'en vertu de l'un des protocoles d'entente à intervenir entre la municipalité et le ministère des transports, une partie des honoraires professionnels attribuables à l'établissement des plans et devis, y compris les études préliminaires, soit un montant de l'ordre de 234 189 \$, sera remboursé à la municipalité par le ministère des Transports;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 248 408 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 4 avril 2011 ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dorval appuyé par Monsieur Serge Guimond et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 365-2011 ce qui suit :

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de :

« Règlement numéro 365-2011 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 248 408 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans ».

2. BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire établir les plans et devis, y compris les études préliminaires, nécessaires à l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie et des travaux connexes, la préparation desdits plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, devant être préparés par la firme BPR Groupe-conseil suivant l'estimation détaillée préparée en date du 14 avril 2011, au dossier M64-99-18, pour un montant de 1 248 408 \$ et jointe en **Annexe « B »** au présent règlement.

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 248 408 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'**Annexe « B »** pour faire partie intégrante du présent règlement.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 248 408 \$, sur une période de 20 ans.

5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

5.1 IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **20% de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC ET L'EGOUT

5.2.1 Description du secteur desservi par l'aqueduc et l'égout

Le secteur desservi par l'aqueduc et l'égout aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 5.2.2 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, soit les secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de même que d'une quinzaine de résidences situées sur le chemin Lessard Ouest, à la périphérie du périmètre urbain tel que décrit, pour fins de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liséré rouge au plan joint en **Annexe « C »**.

5.2.2 Imposition de la taxe au secteur aqueduc et égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **80% de l'emprunt**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **80% de l'emprunt** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories d'immeubles | | Nombre d'unités |
|------------------------|--|---|
| A. | Résidence unifamiliale | 1 unité |
| B. | Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale | 1 unité pour 1 logement plus 0,25 par logement |
| C. | Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel | 1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location |
| D. | Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus | 0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum |
| E. | Exploitation agricole raccordée au réseau | 1 unité |
| F. | Institution financière | 1 unité |
| G. | Commerce d'alimentation | 1 unité |

| Catégories d'immeubles | | Nombre d'unités |
|-------------------------------|--|--|
| H. | Quincaillerie | 1 unité |
| I. | Garage | 1 unité |
| J. | Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré | 0,25 unité par commerce |
| K. | Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré | 1 unité par commerce, industrie ou institution |
| L | Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence | 0.75unité |

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement, notamment la portion de la subvention applicable à l'objet du présent règlement dans l'aide financière accordée pour la globalité du projet dans la confirmation de subvention jointe en **Annexe « A »** et la contribution devant provenir du ministère des Transports pour ce projet.

8. SIGNATURE

Son honneur le maire et la secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ A SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
CE 2^E JOUR DE MAI 2011**

LUC CARON, maire

JOSÉE GODBOUT, dir.générale

7.2 MTQ/Protocole d'entente/Résolution

84-05-2011

Aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées/MTQ/Protocole d'entente/Résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard veut faire la réfection de son réseau d'aqueduc sanitaire et se doter d'un réseau d'aqueduc dans son périmètre urbain incluant la route 285;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports accepte de s'impliquer dans le projet de la réfection de l'égout pluvial et de la chaussée de la Route 285;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties reconnaissent la nécessité qu'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser le projet, soit signée;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Réal Beaulieu
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu :

QUE monsieur Luc Caron, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir entre le ministère des Transports et la Municipalité.

8. Centre des Loisirs

8.1 Toiture/Peinture/Demande de prix

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. Parc des Volontaires

9.1 Entretien du parc/Traitements

085-05-2011

Parc des Volontaires/Traitements/Pelouse

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Serge Guimond
Et unanimement résolu : -

QUE l'entreprise spécialisée dans l'entretien des pelouses, Weed Man fasse les traitements adéquats pour le gazon au Parc des Volontaires pour une somme de 384.75\$. taxes incluses

10. Programme de revitalisation pour favoriser la réparation et la construction de résidences

10.1 Adoption du Règlement

086-05-2011

Programme de revitalisation pour favoriser la réparation et la construction de résidences

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2011

**POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR FAVORISER
LA RÉNOVATION ET LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 3 mai 2010, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Monsieur Réal Beaulieu

Monsieur Nelson Cloutier

Monsieur Pierre Dorval

Monsieur Roger Lapierre

Monsieur Serge Guimond

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'accorder une subvention pour compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de rénovation ou de construction de résidences;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la rénovation des immeubles résidentiels existants de même que la construction de nouvelles résidences à l'intérieur de certains secteurs de son territoire;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1RA, 2MI, 4RB, 5P, 7RA, 6RA, 8P, 9RI, 10MI et, à l'est de la Route 285, les zones 2MI, 3RA, 11MI, 13RA, 12RA et 10MI sont les secteurs visés par ce programme de revitalisation.

Toute résidence déjà construite à l'intérieur de ces secteurs de la municipalité peut bénéficier de ce programme de revitalisation pour la rénovation lorsque l'évaluation de ce même bâtiment est majorée d'au moins 10 000 \$ après la fin des travaux ainsi que toute nouvelle construction;

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser que lors de l'émission du certificat relatif à la construction ou la rénovation subventionnée, la première année est déterminée de la date en vigueur du certificat au 31 décembre de la même année;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2011.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Nelson Cloutier

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le nom de « **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR FAVORISER LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES** ».

ARTICLE 3 Une subvention sera versée pour toute rénovation de résidence lorsque l'évaluation foncière imposable de ladite résidence aura été majorée d'au moins 10 000 \$ après la fin des travaux. Toute nouvelle construction résidentielle à l'intérieur du périmètre établi dans ce règlement pourra bénéficier d'une subvention en fonction de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* selon les modalités suivantes :

- Pour les exercices 2011 et 2012, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes

foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

- Pour l'exercice 2013, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas excéder mille cinq cent dollars (1 500\$) pour toute rénovation ou nouvelle construction.

ARTICLE 4 Cette subvention pourra être versée pour toute rénovation ou nouvelle construction commencée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 360-2010;

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

11 Subvention & cotisation

11.1 Coop Santé L'Islet/Contribution annuelle 2011

087-05-2011

Coop Santé L'Islet/Contribution annuelle 2011

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution #139-06-2007 la municipalité s'engageait à contribuer financièrement à la Coopérative de santé de L'Islet pour un montant de 150\$ par an pendant cinq (5) années consécutives;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Réal Beaulieu

Et unanimement résolu : -

DE verser un montant de 150\$ pour l'année 2011 pour ainsi terminer l'engagement de la municipalité envers la Coop Santé de L'Islet.

11.2 Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière/Campagne de financement/2010-2014

Après discussion, les élus municipaux ne donneront pas suite à cette demande.

11.3 Ouverture Ligne St-Jean/Demande

Après discussion, les élus municipaux ne donneront pas suite à cette demande.

11.4 Naissance/Isabelle Léger & Jasmin Lapierre

088-05-2011

Naissance/Isabelle Léger & Jasmin Lapierre

CONSIDÉRANT QUE Isabelle Léger et Jasmin Lapierre du 194, chemin Lessard Ouest à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de

deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fille, Zoé, née le 17 mars 2011;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

12. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

13. Comptes payés et à payer

13.1 Acceptation

089-05-2011

Acceptation des comptes

Il est proposé par : Monsieur Réal Beaulieu

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 2 mai 2011 au montant total de 62 769.78\$.

QUE ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

14. Période de questions

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

15. Levée de l'assemblée

090-05-2011

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 21h10.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière